

GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS

GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS UMBRA^{MC} (suite)

Cette garantie ne rembourse pas les coûts liés aux dépenses entraînées par le retrait ou le remplacement de matériaux de toitures, contreplaqués ou encore d'autres supports ou matériaux ayant servi à tester, réparer, enlever ou remplacer Umbra.

Le client doit aviser par écrit Intertape Polymer Group en cas de toute défectuosité, dans les 30 jours qui suivent la découverte du défaut. L'avis être envoyé à un représentant autorisé de Intertape Polymer Group.

Intertape Polymer Group va, à sa seule discrétion et à l'unique solution du client, réparer, rembourser le prix d'achat ou fournir un remplacement pour la partie prouvée défectueuse de Umbra, en accord avec les conditions de la garantie écrite. Tous les frais de transport et de manutention sont à la charge du client. Tout remplacement ou remboursement libérera Intertape Polymer Group^{MC} de toute responsabilité ou obligation reliée au matériel défectueux.

Cette garantie devient NULLE si toute personne non autorisée par Intertape Polymer Group effectue des réparations ou des altérations durant la période de garantie ou si le client n'avise pas par écrit dans les délais prescrits ci-haut.

CETTE GARANTIE ET LA RESPONSABILITÉ DU INTERTAPE POLYMER GROUP REMPLACE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU (SANS LIMITATION) TOUTE GARANTIE TACITE D'ADEQUATION SUITE À UN RAPPORTS D'AFFAIRES, DE PRATIQUES COMMERCIALES COURANTES OU DE L'USAGE DU COMMERCE ET INTERTAPE POLYMER GROUP NE POURRA PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE LA PERTE OU LES DOMMAGES CAUSÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR L'UTILISATION DE UMBRA OU DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS. AUCUNE GARANTIE NE S'ÉTEND AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

UMBRA SOUS-COUCHE DE TOITURE

UM-BR-032917

- ✓ CSA A123.3, Type 1, 2, 3
- ✓ ASTM D226/D226-09 Type II
- ✓ ASTM D4869 Type I, II, III, IV
- ✓ ASTM E108 (résistance au feu classe A)

*Tous les matériaux doivent être installés selon des méthodes approuvées nationalement pour les travaux de toiture. Ce matériau n'est pas destiné à remplacer les matériaux de toiture extérieurs et doit être utilisé uniquement sous des bardeaux composites. À monter uniquement selon les indications en tant que sous-couche de toiture. Lors de l'utilisation de ce produit, il faut être très prudent et respecter la réglementation OSHA approuvée et certifiée sur la prévention des risques de chute pour les travaux en toiture. N'utilisez ce produit que lorsque les conditions climatiques sont bonnes, sous risque de blessures graves ou de mort. Veuillez consulter notre site Internet www.IPGbuildingconstruction.com pour les instructions complètes d'installation ou interroger votre distributeur local. Si l'installation se fait avec des agrafes, le matériau doit être recouvert en 24 heures. Pour disposer des renseignements complets et actualisés sur la gamme de produits de construction IPG, notamment toutes les références de pièces, garanties, fiches de données de sécurité et instructions d'installation, veuillez consulter notre site Internet ou votre distributeur local, car l'information peut avoir changé.

Résistant aux déchirures!



AIR ET HUMIDITÉ



SOLUTIONS DE GESTION

Parachevez l'étanchéité du bâtiment avec notre gamme complète de produits Nova :

NovaSeal[®]

Sous-couche synthétique de toiture

NovaWrap[®]

Membrane de revêtement perméable (pare-air)

NovaFlash[®]

Bande synthétique de recouvrement pour fenêtres et portes

Rubans

Ruban à sceller et autres rubans de construction



je construis avec



1-800-565-2000

www.itape.com | info@itape.com



FABRIQUÉ AU CANADA



umbra[™]
SOUS-COUCHE TOITURE

Spécialement conçu pour :
Les bardeaux (remplacement de feutres n° 15 et non classifiés)



je construis avec

Garantie
limitée de
20 ans

Protégez ce qui se trouve sous
votre toit.

Utilisez **UMBRA**^{MC}



Prolongez la durée de vie de votre toit
avec la protection ultime...

Umbra^{MC}

- ✓ Sous-couche performante conçue pour remplacer les feutres saturés d'asphalte n° 15 et non classifiés
- ✓ Destinée à être utilisée uniquement sous les bardeaux composites
- ✓ **Garantie limitée de 20 ans**, supérieure à celle des feutres saturés d'asphalte
- ✓ Surface de qualité sur laquelle on peut marcher occasionnellement et faire des installations rapides*
- ✓ Supporte l'exposition directe aux UV pendant jusqu'à **un mois**
- ✓ Le rouleau de 93 m² est plus léger, ce qui facilite et accélère l'installation
- ✓ **8 fois plus légère** et **12 fois plus résistante** que les feutres saturés d'asphalte organique
- ✓ Peut être utilisée avec la plupart des agrafes (à condition d'assurer la couverture en 24 heures) et pour toutes les pentes supérieures à 2/12*

Supporte l'exposition aux intempéries



GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS

GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS UMBRA^{MC}

A cet effet, selon les modalités et conditions des clauses établies ci-après, Intertape Polymer Corp. (pour ventes aux E.-U.) et Intertape Polymer Inc. (pour ventes au Canada) (ensembles, Intertape Polymer Group) garantit au client mentionné ci-dessous que la sous-couche synthétique Umbra^{MC} devra :

- 1) au moment de la livraison, respecter les caractéristiques publiées;
- 2) être exempt de défauts matériels ou de main d'œuvre qui pourraient nuire à la performance;
- 3) pour une période de 20 ans qui débute à la date d'installation initiale mentionnée plus bas, conserver son habileté à évacuer l'eau, à l'exception de la note ci-dessous, à condition d'être installé au projet en question de manière professionnelle, en respectant les instructions d'installation du Intertape Polymer Group.

Cette garantie ne s'applique pas si le Umbra a été installé et laissé sans recouvrement et sans revêtement de toiture pour plus de trente (30) jours ou si toute partie du produits est exposée aux rayons ultraviolets (UV) naturels ou artificiels, suite à l'installation du revêtement de toiture.

Cette garantie ne couvre pas les fuites ou les dommages causés par les températures pluvieuses de gravité exceptionnelle ou l'infiltration d'eau due à des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables avant l'installation du revêtement de toiture.

Cette garantie ne couvre aucune fuite ou dommage causés par tout type de pénétration (incluant les pénétrations de fixations) ou les dommages causés à Umbra durant l'installation, exposée aux rayons ultraviolets (UV) naturels ou artificiels, une conception des structures inadéquates ou erronée, des vices de constructions, des transformations au bâtiment ou des fissures de plus de 1/16 de pouce de largeur dans la base structurelle. La précédente garantie sera considérée nulle et non avenue dans les cas suivants : Umbra a été exposé à des produits chimiques nocifs, abimé par la machinerie, des animaux, de l'équipement ou toute personne, soumis à des pressions excessives, subit des défauts suite à des conditions météorologiques anormales, des catastrophes naturelles, des chutes d'objet, des explosions, un feu, des émeutes, de l'agitation populaire, des forces externes, une installation inadéquates ou incorrecte, des actes de guerre, de la radiation, des émanations toxiques ou des substances étrangères dans l'atmosphère, des inondations, des accidents et tout autre circonstance ou cause qui ne fait pas partie de l'usage normal des activités de l'entreprise.